



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé
Division Gestion des partenaires

Insertion professionnelle dans les soins ambulatoires

L'insertion professionnelle fait partie des mesures pouvant permettre de surmonter des difficultés de recrutement tout en valorisant des potentiels inexploités, dans le secteur des soins comme dans d'autres domaines. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) encourage les initiatives en ce sens en prenant ce facteur en considération pour la conclusion de contrats de prestations portant sur les soins ambulatoires. L'obligation de promouvoir l'insertion professionnelle est par ailleurs inscrite à l'article 17, alinéa 3 de la loi sur les programmes d'action sociale : « *Dans le cadre de leurs tâches contractuelles, les fournisseurs de prestations s'efforcent de tenir compte de manière appropriée, dans leurs processus d'exploitation, des personnes bénéficiant de l'aide sociale, issues de la migration ou en situation de handicap, en particulier lors de l'engagement de collaborateurs et de collaboratrices, et de proposer des places de formation et de stage.* »

La DSSI n'édicte pas de prescriptions sur les modalités de mise en œuvre. Il revient aux structures de soins ambulatoires de décider de la manière la plus efficace de favoriser l'insertion professionnelle en leur sein, en fonction de leurs possibilités et de leur organisation.

Vous trouverez des informations utiles en la matière sur le site internet de la DSSI :

- Recrutement de bénéficiaires de l'aide sociale
www.dssi.be.ch > Thèmes > Intégration > Insertion professionnelle > Recruter des bénéficiaires de l'aide sociale
- Programmes et prestataires
www.dssi.be.ch > Thèmes > Intégration > Insertion professionnelle > Programmes et prestataires
- Insertion professionnelle des mineur·e·s non accompagné·e·s
www.asyl.sites.be.ch > Intégration > Partenaires régionaux et partenaire pour les mineur·e·s non accompagné·e·s

Berne, le 8 mars 2022